OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

DISPOSITIONS COMMUNES
ARTICLE 31 – Règlement Ligue B.F.C.

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur.
Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible.
Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions.
Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours.

OBLIGATIONS ET SANCTIONS –EQUIPES DE JEUNES

ARTICLE 32 Règlements Ligue de B.F.C.

ÉQUIPES RÉGIONALES

1. REGIONAL 1 (R1)
Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont
■ Au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
■ Au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes,
Et compter parmi ses effectifs
■ Au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9
■ Au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

2. REGIONAL 2 (R2)
Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont
■ Au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
■ Au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11,
Et compter parmi ses effectifs
■ Au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9
■ Au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

3. REGIONAL 3 (R3)
Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont
■ Au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
■ Au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,
Et compter parmi ses effectifs

■ Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
■ Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

4. FOOT ANIMATION
Chaque équipe de Football animation permettant de répondre aux obligations définies ci-dessus devra participer au minimum à huit (8) plateaux par saison.

5. SANCTIONS
Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2 et Régional 3) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnées

■ au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,

■ au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;

■ au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

AMENDES
Voir dispositions financières LBFC

ÉQUIPES DÉPARTEMENTALES

D1 Les clubs participant au championnat Départemental 1 sont tenus d'engager au moins
■ 1 équipe à 11 au choix championnat de Ligue ou de District parmi les U14 à U19 ou 24 licences parmi les U6 à U18
■ Et 1 équipe à 8 ou à 5 au choix.

D2 Les clubs participant au championnat Départemental 2 sont tenus d'engager au moins
■1 équipe à 11, à 8 ou à 5 ou 1 équipe à 4 en U7 au choix,
■Les équipes à 8 et à 5 et à 4 en U7 peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

SANCTION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES

Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par le District aux clubs évoluant en D1 et D2, non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

Dès réception de cette notification, les Clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District.

Il sera tenu compte des Ententes pour le calcul de ces obligations.

Le nombre de **licences validées** sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours**.** Une situation définitive des Clubs sera établie par le District, à la fin de chaque saison.

Pour les Clubs dont les équipes premières évoluent en Ligue, les obligations sont sous la seule responsabilité de la Ligue B.F.C.

Première saison d'infraction
D1 Voir dispositions financières DNF
D2 Voir dispositions financières DNF

Deuxième saison d'infraction
D1 Voir dispositions financières DNF
D2 Voir dispositions financières DNF
Refus d'accession de l'équipe première du Club
Retrait de trois (3) points à l'équipe en infraction

Troisième saison d'infraction et suivantes
D1 Voir dispositions financières DNF
D2 Voir dispositions financières DNF
Refus d'accession de l'équipe première du club
Rétrogradation de l'équipe en infraction dans le championnat départemental séniors immédiatement inférieur.

NB : Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ces rappels d'obligation ne sont que des extraits et nous vous conseillons de vous reporter à l'annuaire LBFC et aux Règlements Généraux FFF.

DISPOSITIONS COMMUNES
Article 31 Règlements Ligue B.F.C.

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur.
Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible.
Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions.

STATUT DES EDUCATEURS DE FOOTBALL
Se référer aux Règlements Généraux de la F.F.F.

STATUT DE L'EDUCATEUR FEDERAL
Se référer aux Règlements Généraux de la F.F.F.